

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 septembre 2023

**Délibération n°2023-125 - Administration générale - Désignation d'un référent
déontologue pour les élus locaux**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle « La Samoisienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sandrine-Magali BELMIN, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN,

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Nathalie VINOT à M. Thierry REYJAL
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
- Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
- M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER
- Mme Estelle BERTÉE à M. Pascal GROS
- Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
- M. Thomas IANZ à Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
- Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
- M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
- M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND
- M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
- Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
- Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT

- Mme Audrey TAMBORINI à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
- Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Membres absents :

- Mme Sophie BERTHOLIER
- Mme Anne GHYSSENS
- Mme Marie-Laure VASSEUR
- Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Thomas IANZ (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Christian BOURNERY pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Chantal PAYAN pour le vote de la délibération N°2023/126
- M. Frédéric VALLETOUX pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Sonia RISCO (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à N°2023/128)
- M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)
- Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)

Secrétaire de Séance : M. Fabrice LARCHÉ

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A et suivants**
- **Loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**
- **Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local**
- **Arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local**

Rapporteur : M. le Président

La loi du 21 février 2022, dite « 3DS », prévoit qu'à compter du 1^{er} juin 2023, chaque élu devrait être en mesure de consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile en respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 déterminent les modalités et les critères de désignation des référents déontologues pour les élus locaux.

Ainsi, il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération.

Ce dernier assure les missions suivantes, auprès de l' élu local qui le saisit :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (Article L 1111-1-1 du CGCT)

A titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment, en matière de conflits d'intérêts, afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent. Il apporte des recommandations, grâce à des avis purement consultatifs. Il ne possède aucun pouvoir d'injonction, ni de contrôle sur le comportement des élus locaux.

Il est précisé que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité, par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (article R. 1111-1-1 du CGCT). Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par décret du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue ne doit :

- Exercer aucun mandat d' élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné
- Pas avoir exercé de mandat d' élu local depuis au moins trois ans
- Pas être agent de la collectivité et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci

A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation, l'AMF 77 a proposé aux collectivités deux spécialistes des questions de déontologie.

En effet, le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Magali HANKE, exerçant les missions de bâtonnière de l'Ordre des avocats au barreau de Melun pour la durée du mandat en cours.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Désigner, Mme Magali HANKE, référente déontologue des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la durée du mandat intercommunal en cours,
- Approuver la possibilité de saisine directe par les élus de la Communauté d'agglomération du référent déontologue, par mail en précisant en objet « *Saisine du référent déontologue – Nom de la Collectivité – Confidentiel* »,
- Préciser que le référent déontologue étudiera toutes réactions utiles (demande d'informations complémentaires, rendez-vous avec l' élu...,)
- Fixer l'indemnisation du référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Préciser que l'indemnité de la référente déontologue sera versée par la Communauté d'agglomération
- Préciser que la référente déontologue bénéficiera, le cas échéant, du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Désigner, Mme Magali HANKE, référente déontologue des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la durée du mandat intercommunal en cours,

- Approuver la possibilité de saisine directe par les élus de la Communauté d'agglomération du référent déontologue, par mail en précisant en objet « *Saisine du référent déontologue – Nom de la Collectivité – Confidentiel* »,
- Préciser que le référent déontologue étudiera toutes réactions utiles (demande d'informations complémentaires, rendez-vous avec l' élu...,)
- Fixer l'indemnisation du référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Préciser que l'indemnité de la référente déontologue sera versée par la Communauté d'agglomération
- Préciser que la référente déontologue bénéficiera, le cas échéant, du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Fabrice LARCHÉ

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le **6 OCT. 2023**
Date de mise en ligne le **6 OCT. 2023**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr